

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 38.257.855,65 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 16 novembre à 11h00,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 38.257.855,65 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°122 en date du 11 octobre 2017, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 31 octobre 2017 et au BALO n°130 du 30 octobre 2017 et sur courrier en date du 31 octobre 2017 adressé à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier Bertrand (le « Président ») en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société Financière Flo, représentée par Monsieur Michel Razou, dûment mandaté, et la société Bertrand Invest, représentée par Monsieur Olivier Grumbach, dûment mandaté, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, sont appelées en qualité de Scrutateurs et déclarent accepter cette mission.

Monsieur Joël Le Bihan, Directeur Administratif et Financier de la Société, est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

La société Fidaudit, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Monsieur Bruno Agez, régulièrement convoquée, est présente.

Le cabinet Constantin Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Monsieur Jean-Paul Séguret, régulièrement convoqué, est également présent.

Assistent aussi à cette réunion :

- Christophe Gaschin, Directeur Général de la Société,
- Nestane Keresselidze, Directrice Juridique du Groupe,
- Natacha Kouznetzoff, Juriste du Groupe.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent SIX CENT QUARANTE-ET-UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT NEUF (641.443.809) actions, sur les SEPT CENT SOIXANTE-CINQ MILLION CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CENT TREIZE (765.157.113) actions, soit 83,83% des actions ayant le droit de vote. Les actions détenues par ces actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance donnent droit à SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT DEUX (669.770.702) voix sur un total de SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLION CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (793.531.292) voix.

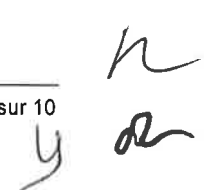
Une seconde feuille de présence établie pour les besoins de la première résolution, pour laquelle Financière Flo est exclue du calcul du quorum et de la majorité, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance (hors Financière Flo) possèdent CENT SOIXANTE-DIX MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (170.394.167) actions, sur les DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLION CENT SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (294.107.471) actions, soit 57,94% des actions ayant le droit de vote. Ces actions détenues par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance (hors Financière Flo) donnent droit à CENT SOIXANTE-DIX MILLION SIX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (170.613.895) voix sur un total de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ (294.374.485) voix.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal pour délibérer sur l'ensemble des résolutions soumises à son vote.

L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - l'avis préalable publié au BALO n°122 en date du 11 octobre 2017 ;
 - l'avis de convocation publié au BALO n°130 du 30 octobre 2017 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 31 octobre 2017 ;
 - la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives ;
 - les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société.
2. Les feuilles de présence, certifiées exactes par les membres du bureau, auxquelles sont annexés :
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par leur mandataire ;
 - les pouvoirs au Président ;
 - les votes par correspondance.
3. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes 2016 et les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017, auquel sont notamment annexés le tableau des résultats des cinq derniers exercices et le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ;



4. Le document de référence 2016 ;
5. Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises au vote de la présente Assemblée contenant notamment les renseignements sur les administrateurs dont la ratification de la nomination par voie de cooptation est demandée à l'Assemblée ;
6. Le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi sur l'usage de la délégation consentie au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 concernant l'augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
7. Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de Commerce ;
8. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
9. Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
10. Les statuts de la Société ;
11. Un extrait K-Bis à jour de la Société ;
12. La liste des actionnaires à J-16.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales et que les documents dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi ont été tenus à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'**ordre du jour** suivant :

- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier Bertrand, en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Christophe Gaschin, en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de Mme Christelle Grisoni, en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier Grumbach, en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Michel Razou, en qualité de nouvel administrateur de la Société,
- Approbation de la nouvelle politique de rémunération du Directeur Général,
- Nomination de la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,



- Nomination de la société SALUSTRO REYDEL SA, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président demande à Christophe Gaschin, Directeur Général, et à Joël Le Bihan, Directeur Administratif et Financier, de bien vouloir l'assister dans la présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Le Président rappelle à l'Assemblée que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Dans ces conditions, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir les dispenser de la lecture intégrale de ces rapports afin de consacrer plus de temps aux débats. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports du Conseil d'Administration.

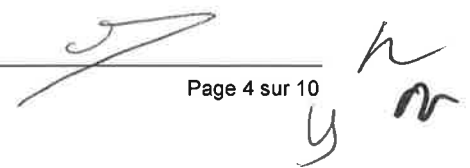
Christophe Gaschin et Joël Le Bihan présentent ensuite les éléments principaux contenus dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises au vote de la présente Assemblée et le rapport complémentaire du Conseil d'Administration établi sur l'usage de la délégation consentie au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 concernant l'augmentation du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux Comptes pour la présentation de leur rapport spécial sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de Commerce. Le Président rappelle que ce rapport a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et adressé à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. En conséquence, il demande à l'Assemblée de dispenser les Commissaires aux Comptes de la lecture intégrale de ce rapport. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale dudit rapport des Commissaires aux Comptes.

Les Commissaires aux Comptes présentent leur rapport.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes en précisant de nouveau que le quorum requis pour leur adoption est réuni.



PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes et, plus précisément, les accords bancaires conclus entre notamment la Société, son actionnaire Financière Flo et les Prêteurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et la convention d'avance en compte courant d'actionnaire consentie par la société Financière Flo au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont il est fait état dans ce rapport.

Cette résolution, dont les actions de Financière Flo ont été exclues du calcul du quorum et de la majorité, est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 170.549.355
- voix contre : 64.540
- voix en abstention : 0

DEUXIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier BERTRAND, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Olivier BERTRAND en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Gilles SAMYN, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Olivier BERTRAND est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Gilles SAMYN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 669.770.702
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

TROISIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Christophe GASCHIN, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Christophe GASCHIN en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Piet DEJONGHE, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Christophe GASCHIN est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Piet DEJONGHE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 669.770.702
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

QUATRIEME RESOLUTION

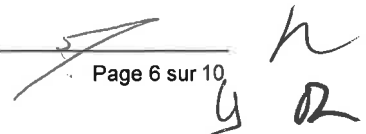
(Ratification de la nomination par voie de cooptation de Mme Christelle GRISONI, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de Mme Christelle GRISONI en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Mme Caroline FORTIER, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

Mme Christelle GRISONI est nommée pour la durée du mandat restant à courir de Mme Caroline FORTIER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 669.770.702
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0



CINQUIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Olivier GRUMBACH, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Olivier GRUMBACH en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Thomas GROB, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Olivier GRUMBACH est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Thomas GROB, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 669.770.702**
- **voix contre : 0**
- **voix en abstention : 0**

SIXIEME RESOLUTION

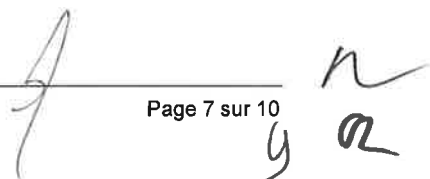
(Ratification de la nomination par voie de cooptation de M. Michel RAZOU, en qualité de nouvel administrateur de la Société)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation de M. Michel RAZOU en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de M. Pascal MALBEQUI, démissionnaire, décidée par le Conseil d'Administration aux termes de sa délibération en date du 16 juin 2017.

M. Michel RAZOU est nommé pour la durée du mandat restant à courir de M. Pascal MALBEQUI, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 669.770.702**
- **voix contre : 0**
- **voix en abstention : 0**



SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de la nouvelle politique de rémunération du Directeur Général)

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce (et inclus dans le rapport du Conseil d'Administration), l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, à raison de son mandat, tels que présentés dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 665.395.747**
- **voix contre : 4.370.955**
- **voix en abstention : 4.000**

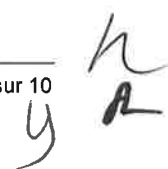
HUITIEME RESOLUTION

(Nomination de la société KPMG SA, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme la société KPMG S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- **voix pour : 669.770.702**
- **voix contre : 0**
- **voix en abstention : 0**



NEUVIEME RESOLUTION

(Nomination de la société SALUSTRO REYDEL SA, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme la société SALUSTRO REYDEL S.A. aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

- voix pour : 669.770.702
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0

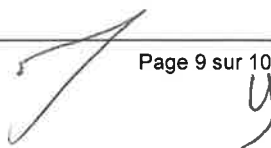
DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :



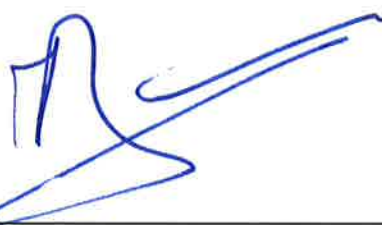

- voix pour : 669.770.702
- voix contre : 0
- voix en abstention : 0



* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : 	Le Secrétaire de séance 
Olivier Bertrand	Joël Le Bihan
Les Scrutateurs : 	
Financière Flo Représentée par : Michel Razou	Bertrand Invest Représentée par : Olivier Grumbach